

5

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49891

31 - Personnes handicapées

Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique en faveur des personnes en situation de handicap - Bruz

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 fixant les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Expose :

L'association L'Olivier est autorisée par le Département d'Ille-et-Vilaine à gérer l'établissement d'accueil non médicalisé L'Olivier de 47 places d'accueil et d'accompagnement, dont 30 places d'hébergement en foyer de vie (dont 1 place d'hébergement temporaire), 7 places d'hébergement permanent en foyer d'hébergement et 10 places d'accueil de jour en foyer qui se répartissent sur différents sites : les foyers Jéricho, Ty-Bemdez, Ty-Laouen, Udayan et service d'accueil de jour (centre Francis Noel).

A la suite de la visite périodique, la commission de sécurité du 30 janvier 2024 a émis un avis défavorable en raison de la non-conformité du système de sécurité incendie.

Pour la sécurité des usagers, l'association L'Olivier souhaite rénover le système de sécurité incendie des 3 plus anciens foyers à savoir : les foyers Jéricho, Ty-Laouen et Udayan.

L'association L'Olivier est également maître d'ouvrage de l'opération. Le coût total de l'opération est estimé à 118 146 euros.

Ces travaux sont éligibles à une subvention calculée de la façon suivante :

- Montant prévisionnel total des travaux : 118 146 euros ;
- Montant des travaux éligibles : 118 146 euros ;
- Taux intervention : 30 % ;
- Subvention du département : 35 444 euros.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux, est le suivant :

- Subvention Département d'Ille et Vilaine : 35 444 euros ;
- Autofinancement : 59 702 euros ;
- Autres subventions : 23 000 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, la Commission permanente décide d'allouer à l'association L'Olivier à Bruz, maître d'ouvrage, une subvention d'investissement de 35 444 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention à l'association L'Olivier pour un montant total de 35 444 euros, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association L'Olivier, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242648

Pour extrait conforme